

REVENU  
QUÉBEC



# RAPPORT D'ACTIVITÉ

résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement  
des fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation

JUSTE. POUR TOUS.



[revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca)

# 2011- 2012

ADM-506 (2012-09)

Rapport d'activité soumis à la Commission d'accès à  
l'information et déposé à l'Assemblée nationale du Québec  
en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'administration fiscale

**Note** : Afin d'alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN 978-2-550-64960-1

ISBN 978-2-550-64961-8 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2012

© Gouvernement du Québec, 2012

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.



# TABLE DES MATIÈRES

1	Contexte	4
2	Protection des renseignements confidentiels	6
3	Contrôle fiscal et actions en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir	8
3.1	Prévention	9
3.2	Contrôle fiscal	9
3.3	Recouvrement des créances	9
3.4	Recherche et développement	10
4	Cadre de gestion des renseignements externes	11
4.1	Nature et nécessité des renseignements externes	11
4.2	Plan d'utilisation des fichiers de renseignements	11
4.3	Usages projetés	12
4.4	Gestion des fichiers et des documents contenant des données externes	13
4.5	Conservation et destruction des extraits de banques de données externes	14
4.6	Registre des fichiers de renseignements	15
5	Centrale de données	16
5.1	Description de la centrale de données	16
5.2	Utilisation de la centrale de données	17
5.3	Mesures de sécurité particulières pour la protection des renseignements contenus dans la centrale de données	19
6	Utilisation des renseignements externes	22
7	Conclusion	24
<b>Annexes</b>		
Annexe I	Liste des sigles utilisés dans le rapport et liste des lois citées dans le rapport	25
Annexe II	Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au <i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements</i> (article 71.0.7 de la LAF) au 31 mars 2012	26
Annexe III	Principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au <i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements</i>	33
Annexe IV	Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec sur le rapport d'activité 2011-2012	34



# 1 CONTEXTE

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, Revenu Québec a changé de statut et est devenu une agence autonome et imputable<sup>1</sup>. Ce changement lui permet d'exercer sa mission avec une plus grande autonomie, puisqu'il dispose maintenant des moyens et de la marge de manœuvre nécessaires pour assurer une meilleure équité fiscale.

Dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, qui prévoit l'élimination du déficit d'ici 2013-2014, le gouvernement a établi une série de mesures visant à intensifier les efforts de lutte contre l'évasion fiscale et il a fixé à Revenu Québec des cibles additionnelles de récupération fiscale. Ainsi, pour 2012-2013, la cible totale de récupération fiscale s'élève à 3,3 milliards de dollars.

Pour mener à bien sa mission et aux fins de l'application ou de l'exécution des lois fiscales, Revenu Québec a recours à des fichiers de renseignements qu'il obtient des organismes publics en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'administration fiscale (LAF)<sup>2</sup>. Ces fichiers de renseignements, également désignés ci-après *renseignements externes*, sont utilisés à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Dans un contexte d'intensification des mesures de lutte contre l'évasion fiscale, l'utilisation des renseignements externes joue plus que jamais un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs de Revenu Québec.

Pour obtenir et utiliser ces renseignements externes, Revenu Québec doit se conformer aux exigences de la LAF. Celle-ci assure la transparence des travaux de Revenu Québec en régissant la collecte et l'utilisation des fichiers de renseignements et en exigeant une reddition de comptes annuelle. Revenu Québec doit notamment

- soumettre pour avis, à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI), un plan d'utilisation des fichiers de renseignements (PU) qu'il entend obtenir aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Il doit ensuite le déposer à l'Assemblée nationale, accompagné de l'avis de la CAI, et le publier dans la *Gazette officielle du Québec*;
- soumettre à la CAI, pour chaque année financière, un rapport d'activité relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 de la LAF. Il doit ensuite le déposer à l'Assemblée nationale, accompagné de l'avis de la CAI;
- inscrire dans un registre toute demande de fichiers de renseignements provenant des organismes et rendre ce registre accessible à toute personne qui en fait la demande (voir l'Annexe II, qui présente le registre tel qu'il était au 31 mars 2012).

---

1. Loi sur l'Agence du Revenu du Québec, LRQ, chap. A-7.003.

2. Loi sur l'administration fiscale, LRQ, chap. A-6.002, art. 70.1 à 71.6. La Loi sur l'administration fiscale portait auparavant le titre suivant : Loi sur le ministère du Revenu. Ce titre a été remplacé par l'article 91 du chapitre 31 des lois de 2010. Cette modification est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011.

En plus de satisfaire à ces obligations légales, Revenu Québec a pris des engagements envers la CAI concernant le respect d'obligations administratives dans le but d'assurer une saine gestion et de répondre aux attentes de la CAI. En effet, il a adopté une directive qui définit les profils des utilisateurs de la centrale de données (voir la partie 5.3), et une autre qui régit la conservation et la destruction des extraits de banques de données externes (voir la partie 4.5).

Le présent rapport porte uniquement sur les activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements reçus en vertu de l'article 71 de la LAF et inscrits au plan d'utilisation, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012.

La partie 2 du document traite de la protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec. La partie 3 porte sur les principaux processus organisationnels pouvant requérir l'utilisation des fichiers externes. La partie 4 aborde, quant à elle, le cadre de gestion des renseignements externes. Enfin, les parties 5 et 6 traitent respectivement de la centrale de données et de l'utilisation des renseignements externes.



## 2 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Revenu Québec assure en permanence la protection et la confidentialité des renseignements qui lui sont confiés tant par sa clientèle que par les organismes publics ou municipaux. Il veut ainsi maintenir la confiance des citoyens et des entreprises à l'égard de l'État, en plus de respecter ses obligations légales envers la population.

Revenu Québec accorde une grande importance à la protection des renseignements confidentiels qu'il détient. D'ailleurs, il a créé une unité administrative particulière dont le mandat est d'assurer la coordination et la gestion de la protection des renseignements confidentiels, soit la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels.

De plus, des forums de concertation et de décision sur les plans stratégique et opérationnel, dont le Comité organisationnel d'intégration en protection et en sécurité de l'information (COIPSI) et le Comité organisationnel stratégique en protection et en sécurité de l'information (COSPSI), qui est présidé par le président-directeur général, assurent la cohésion des actions en matière de protection et de sécurité de l'information.

Le cadre légal de protection des renseignements recueillis dans le contexte du plan d'utilisation est établi aux articles 69 à 71.6 de la LAF. Revenu Québec dispose, par ailleurs, d'un cadre normatif complet qui regroupe les règles et les processus internes sur lesquels le personnel s'appuie au quotidien. Deux directives traitent plus particulièrement des règles de gestion des fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation. Il s'agit des directives suivantes :

- Les profils d'utilisateurs de la centrale de données (CPS-2975);
- Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation (CPS-2979).

La directive CPS-2975 indique les modalités d'accès aux fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation et contenus dans la centrale de données. Quant à la directive CPS-2979, elle précise notamment que la trace de la transmission d'un fichier ou d'un document dérivé de fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation doit être consignée dans un registre<sup>3</sup> prévu à cet effet. Par ailleurs, la directive *Sécurité du parc informatique et des systèmes d'information* (CPS-2974) détermine les responsabilités des utilisateurs du parc informatique et des systèmes d'information. Ces directives découlent des politiques organisationnelles *Confidentialité des renseignements* (CPS-1995) et *Sécurité de l'information numérique* (CPS-1999).

Le personnel de Revenu Québec est formé et sensibilisé sur une base continue à la protection des renseignements confidentiels. Ainsi, des rappels en cette matière sont faits régulièrement, et diverses activités sont organisées afin que les règles de confidentialité ainsi que les mesures de sécurité soient connues et appliquées correctement. Chaque année, une campagne est tenue pour rappeler au personnel ces règles et ces mesures. À cette occasion, chacun est invité à renouveler par écrit son engagement à la protection des renseignements confidentiels.

---

3. Voir la partie 4.4 pour la description du registre.

## Contrôle des accès aux fichiers de renseignements inscrits au *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*

Pour s'assurer que ses obligations sont adéquatement remplies, Revenu Québec a adopté des mesures de contrôle. En effet, les droits d'accès aux systèmes d'information, dont ceux à la centrale de données, sont accordés en fonction de la tâche à accomplir. Dans le cadre du travail courant du personnel, des règles<sup>4</sup> précises, telles que les suivantes, gouvernent la sécurité des renseignements détenus par Revenu Québec :

- l'attribution d'un code d'identité unique et permanent;
- la gestion de mots de passe confidentiels complémentaires au code d'identité;
- l'installation d'un logiciel antivirus et d'un coupe-feu;
- la prise de copie de sécurité;
- l'activation automatique d'un écran de veille sécurisé après dix minutes d'inactivité;
- l'interdiction d'utiliser des logiciels non normalisés par Revenu Québec.

Par ailleurs, le personnel est informé que des mécanismes de contrôle *a priori* et *a posteriori* des accès aux renseignements confidentiels sont en place pour garantir la protection de ces renseignements et que ces accès font l'objet d'un suivi constant.

Le contrôle *a priori* est exercé par l'attribution des droits d'accès à l'information numérique de la centrale de données selon les fonctions remplies par les membres du personnel. La journalisation des accès est l'outil privilégié de détection *a posteriori* des accès non justifiés aux renseignements confidentiels.

Lorsqu'un membre du personnel accède à des renseignements confidentiels figurant sur un support numérique, des informations sont enregistrées dans des journaux informatiques, ce qui constitue une piste de vérification. Comme le prévoit la directive *Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel de Revenu Québec* (CPS-2985), ces journaux informatiques sont examinés régulièrement à l'aide de routines informatiques. Ces mécanismes ont pour but de détecter les accès non justifiés dans l'exercice des fonctions habituelles du personnel et couvrent également la journalisation des accès aux renseignements obtenus dans le cadre du plan d'utilisation.

Revenu Québec effectue régulièrement des travaux de surveillance et d'enquête. Si un membre du personnel est pris en faute, des mesures administratives et disciplinaires, allant jusqu'au congédiement, peuvent être appliquées, selon la nature et la gravité de la faute. De plus, des mesures pénales peuvent être imposées à une personne qui, sans autorisation, consulte, utilise ou communique un renseignement contenu dans un dossier fiscal.

Finalement, le public est informé des obligations et des règles qui régissent les renseignements fiscaux à Revenu Québec. D'ailleurs, le document *La protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec* (ADM-513), qui présente le cadre juridique et le cadre de gestion de la confidentialité, est disponible dans son site Internet.

---

4. Les principales règles de sécurité à respecter sont notamment regroupées dans le guide Code de conduite sur la sécurité informatique (GDA-7).



### 3 CONTRÔLE FISCAL ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR

Le régime fiscal québécois est basé sur le principe de l'autocotisation. Ainsi, à titre de contribuables<sup>5</sup> ou de mandataires<sup>6</sup>, les citoyens doivent établir, déclarer et transmettre à Revenu Québec, dans les délais prescrits, leur paiement d'impôt et les montants de taxes et de retenues à la source perçus. Revenu Québec a notamment pour mission d'assurer la perception de ces sommes afin que chacun contribue équitablement au financement des services publics. Ainsi, les activités de contrôle fiscal occupent une grande partie de ses activités régulières.

Le gouvernement du Québec déploie des efforts considérables dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir afin de favoriser l'équité entre les contribuables et de faciliter le retour à l'équilibre budgétaire. D'ailleurs, le budget 2012-2013<sup>7</sup> du ministre des Finances prévoit que ces efforts seront poursuivis et intensifiés au moyen des mesures et des actions suivantes :

- augmentation des cibles annuelles de récupération fiscale à la suite du changement de statut de ministère à celui d'agence. Les cibles totales de récupération fiscale ont été fixées à 3,3 milliards de dollars pour 2012-2013 et à 3,7 milliards de dollars pour 2013-2014;
- embauche de personnel en contrôle fiscal à Revenu Québec;
- mise en œuvre d'actions spécifiques dans le secteur de la construction;
- accroissement des investissements pour soutenir la lutte contre l'évasion fiscale;
- intensification des interventions dans les secteurs à risque.

Dans le cadre de son mandat régulier, Revenu Québec accomplit plusieurs activités afin de maintenir l'équité du régime fiscal et de favoriser le respect des lois fiscales. Ces activités vont du traitement des déclarations fiscales au recouvrement des créances impayées. Elles sont regroupées dans les quatre volets d'intervention suivants :

- la prévention;
- le contrôle fiscal;
- le recouvrement des créances;
- la recherche et développement.

---

5. Personnes tenues ou non de payer une somme en vertu d'une loi fiscale ou tenues de produire une ou des déclarations en vertu d'une telle loi.

6. Personnes responsables de percevoir une taxe, d'effectuer des retenues à la source et de produire des rapports ou des déclarations permettant de gérer les paiements faits à Revenu Québec ainsi que les crédits demandés.

7. Ministère des Finances du Québec. *Budget 2012-2013 – Plan budgétaire*, Québec, p. F.3, F.7 et F.9.

---

## 3.1 PRÉVENTION

---

La prévention se traduit par des activités qui incitent les contribuables et les mandataires à se soumettre volontairement à leurs obligations fiscales et à produire leurs déclarations. Par exemple, il peut s'agir

- d'activités de sensibilisation, allant de la réalisation de campagnes publicitaires à celle de messages personnalisés à une clientèle ciblée, telles des lettres expédiées à des entreprises ou à des particuliers délivrant des documents à incidence fiscale ou, encore, à des associations sectorielles représentant la majorité des contribuables à joindre;
- d'activités de prévention proprement dite, qui peuvent consister à fournir une assistance individuelle à des entrepreneurs nouvellement inscrits à titre de mandataires.

---

## 3.2 CONTRÔLE FISCAL

---

Les activités de contrôle fiscal visent à s'assurer que les contribuables et les mandataires s'acquittent de leurs obligations fiscales, notamment en payant les sommes dont ils sont redevables. Ce contrôle vise également à les dissuader de commettre des irrégularités à cet égard.

Le contrôle fiscal comprend les activités suivantes :

- la cotisation, qui est habituellement établie après la réception des déclarations;
- la vérification des dossiers issus de programmes de sélection *a posteriori*, qui porte sur la divergence ou la non-production;
- l'inspection, qui permet de contrôler l'observation ou non des dispositions prévues dans certaines lois fiscales à l'égard des marques d'identification prescrites, de la détention d'autorisations, de permis et de certificats ainsi que de la tenue et de la conservation de différents registres et documents particuliers;
- l'enquête de nature pénale ou criminelle, qui porte sur des dossiers irréguliers présentant des indices susceptibles de devenir litigieux en vertu des lois appliquées par Revenu Québec.

---

## 3.3 RECOUVREMENT DES CRÉANCES

---

Le recouvrement des créances vise à récupérer et à protéger les sommes dues en matière d'impôts, de taxes, de droits, de pénalités, de frais, d'intérêts ou de contributions à des régimes sociaux en vertu des lois fiscales du Québec. Il s'inscrit dans la continuité des activités de contrôle fiscal et peut requérir des renseignements externes.



---

## 3.4 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

---

Des travaux de recherche et développement sont réalisés pour rendre efficaces les activités de contrôle fiscal et de recouvrement des créances dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Ces travaux permettent aussi à Revenu Québec d'élaborer des mesures correctrices et de les soumettre au gouvernement pour qu'il apporte des correctifs et modifie des lois ou des règlements. Enfin, la recherche et développement permet à Revenu Québec d'améliorer ses processus pour détecter plus rapidement les dossiers irréguliers ou maximiser les sommes à récupérer et à protéger.

## 4 CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

### 4.1 NATURE ET NÉCESSITÉ DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

De nouveaux stratagèmes d'évasion fiscale sont fréquemment élaborés. De plus, les moyens utilisés pour dissimuler des activités économiques se modernisent et se complexifient. C'est pourquoi Revenu Québec doit s'assurer que ses méthodes de contrôle sont efficaces et que les renseignements qu'il possède sont suffisants pour appuyer les analyses lui permettant de détecter les cas de non-production et de sous-déclaration de revenus. Ainsi, qu'il s'agisse de prévention, de contrôle fiscal, de recouvrement de créances ou de recherche et développement, les renseignements externes ont un effet direct sur l'étendue et la portée des travaux qu'il exécute.

Les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale sont obtenus par Revenu Québec de différentes façons. Ils sont classés dans les trois catégories suivantes :

- les renseignements internes, qui proviennent des déclarations des contribuables et des mandataires. Cette clientèle est aussi tenue de déclarer les renseignements prescrits pour confirmer les sommes versées ayant des incidences fiscales ou donnant droit à un crédit d'impôt ou de taxe;
- les renseignements externes, obtenus en vertu de l'article 71 de la LAF et inscrits au plan d'utilisation, qui font l'objet du présent rapport, et ceux qui proviennent d'ententes se rapportant à différentes lois applicables;
- les achats de renseignements à des firmes privées (par exemple, le guide sur la valeur marchande des véhicules routiers).

Les principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation sont décrites à l'annexe III.

### 4.2 PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

Les articles 71.0.3 et 71.0.4 de la LAF prévoient que Revenu Québec doit dresser un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir d'organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce plan doit indiquer les fichiers demandés et leur provenance, les finalités recherchées, les usages projetés, les modalités d'échange et les mesures de sécurité, s'il y a lieu. Il est soumis pour avis à la CAI, puis déposé à l'Assemblée nationale du Québec, accompagné de l'avis de la CAI, et publié dans la *Gazette officielle du Québec*.



Le plan d'utilisation initial des fichiers de renseignements a été élaboré à Revenu Québec lors de la mise en œuvre de son programme de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir en 1996. Depuis, il y a eu six mises à jour, dont la dernière date de juin 2010. Toutes ont reçu un avis favorable de la CAI et ont été déposées à l'Assemblée nationale du Québec, puis publiées dans la *Gazette officielle du Québec*.

Les fichiers obtenus des ministères et organismes sont consignés au registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au plan d'utilisation au 31 mars 2012 (voir l'annexe II). Les ajouts et les retraits de types de fichiers, depuis le dépôt initial du plan d'utilisation, sont résumés dans le tableau suivant :

Plan d'utilisation	Ajouts	Retraits	Soldes
Plan initial, septembre 1996	68	-	68
Mise à jour de juillet 1998	47	(8)	107
Mise à jour de mars 2000	2	-	109
Mise à jour de septembre 2000	5	(17)	97
Mise à jour de mai 2003	18	(52)	63
Mise à jour de juin 2006	11	(12)	62
Mise à jour de juin 2010	11	(12)	61

### 4.3 USAGES PROJETÉS

L'utilisation des renseignements externes est l'un des moyens nécessaires à la réalisation de la mission de Revenu Québec. Les usages suivants des renseignements sont prévus dans le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* : la sélection de dossiers, les études et les analyses ainsi que la documentation.

#### Sélection de dossiers

La sélection de dossiers vise à traiter uniquement les dossiers de personnes pour lesquelles il y a un indice de non-respect des lois fiscales. Elle permet de restreindre l'utilisation et la diffusion de renseignements confidentiels à l'intérieur de Revenu Québec et de réduire le risque d'interventions non appropriées. Elle permet également de mieux déterminer les actions à entreprendre en vue d'optimiser le recouvrement des créances.

#### Études et analyses

Les études et les analyses visent à concevoir des projets de récupération fiscale ou de recouvrement ainsi que des programmes de sensibilisation à l'importance du respect des lois fiscales. Elles servent également à élaborer des mesures correctrices qui, pour être appliquées, nécessitent que des lois et des règlements soient modifiés et qui visent à changer le comportement à long terme des contribuables et des mandataires. Les fichiers inscrits au plan d'utilisation peuvent être utilisés pour effectuer des études et des analyses au moyen de méthodes statistiques reconnues.

## Documentation

Les renseignements externes sont parfois nécessaires pour rédiger, documenter et produire des avis de cotisation ainsi que pour entreprendre, documenter ou compléter une vérification, une inspection, une enquête ou le recouvrement des sommes impayées. Un dossier documenté peut avoir été détecté autrement que par le croisement de fichiers de renseignements, soit lors d'une vérification ou à la suite d'une dénonciation ou d'une divulgation volontaire. Dans tous les cas, l'utilisation de renseignements externes aux fins de documentation est justifiée par une présomption d'irrégularité.

Lorsque les mêmes fichiers de renseignements sont largement utilisés aux fins de documentation, des applications spécialisées peuvent être conçues pour répondre à ce besoin précis. Revenu Québec s'assure ainsi d'une journalisation des accès par dossier. Lors de la mise en œuvre d'une nouvelle application spécialisée, une formation est offerte au personnel visé, notamment sur la protection des fichiers de renseignements externes inscrits au plan d'utilisation.

---

### 4.4 GESTION DES FICHIERS ET DES DOCUMENTS CONTENANT DES DONNÉES EXTERNES

---

Pour régir la gestion des fichiers dérivés et des documents contenant des renseignements externes (couramment désignés *extrants*) dont les sources<sup>8</sup> sont inscrites au plan d'utilisation, Revenu Québec s'appuie sur la directive CPS-2979. Cette directive vise les quatre objectifs administratifs suivants, qui s'inscrivent dans l'objectif général de protection des renseignements :

- soutenir la reddition de comptes externe et interne sur l'utilisation des fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation;
- assurer la sécurité de la transmission et de la conservation des fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation;
- déterminer les documents et les fichiers dérivés à détruire lors des exercices d'épuration;
- soutenir les vérifications et les audits de sécurité.

Conformément à cette directive, les gestionnaires sont les détenteurs des documents et des fichiers dérivés produits ou utilisés par leur personnel. À ce titre, ils s'engagent

- à connaître les conditions légales et administratives d'utilisation des renseignements à leur disposition et à sensibiliser leur personnel à ces conditions;
- à porter un jugement sur les demandes de diffusion de documents ou de fichiers dérivés qui leur sont soumises;
- à adapter, dans leur unité administrative, les procédures internes et l'organisation du travail en ce qui concerne la tenue de registres, la reddition de comptes et la destruction des documents et des fichiers périmés.

---

8. Les sources représentent les organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, assujettis à l'article 71 de la LAF.



L'application Gestion des extraits rend opérationnel le registre organisationnel, comme prévu dans la directive CPS-2979. En effet, les extraits découlant des renseignements du plan d'utilisation doivent être consignés dans le registre sécurisé de l'application Gestion des extraits. Ce registre permet de connaître le contenu de l'extrait, le nom de la personne qui y a accédé et le moment de l'accès ainsi que le projet ou l'activité qui justifie sa production.

Par ailleurs, tout comme l'ensemble des activités pour lesquelles les technologies de l'information sont utilisées, la sauvegarde des documents et des fichiers dérivés est régie par le *Code de conduite sur la sécurité informatique* (GDA-7) et particulièrement par les règles suivantes :

- toute information confidentielle figurant sur un support électronique amovible doit être chiffrée à l'aide des moyens de chiffrement normalisés par Revenu Québec;
- l'utilisateur ne doit pas travailler sur des données avec des équipements n'appartenant pas à Revenu Québec, ou dont la configuration n'a pas été normalisée;
- les procédures d'authentification sécurisées doivent être utilisées pour l'accès à distance, et les mots de passe qui y sont associés ne doivent jamais être inscrits sur les supports électroniques utilisés ni sur aucun équipement servant au télétravail.

---

## 4.5 CONSERVATION ET DESTRUCTION DES EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES

---

En décembre 2011, Revenu Québec a élaboré son calendrier annuel de conservation et de destruction des renseignements externes. Celui-ci porte principalement sur la destruction des extraits de banques de données antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les modalités de destruction des renseignements énoncées dans la directive CPS-2979 précisent que les fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation doivent être détruits dès qu'ils ne sont plus nécessaires ou, au plus tard, à l'expiration du délai convenu avec la CAI. Ce délai correspond à la période de prescription fiscale en matière d'impôt, soit l'année de cotisation en cours et les trois années antérieures à celle-ci. Si, exceptionnellement, des renseignements doivent être conservés au-delà du délai de conservation prévu, Revenu Québec doit en informer la CAI.

Le calendrier de conservation et de destruction a été établi selon les critères suivants :

- repérage de tous les extraits de banques de données externes et des extraits dont la période de conservation et de destruction visée correspond à des renseignements externes antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007;
- évaluation de la pertinence de conserver les extraits de banques de données faisant déjà l'objet d'une dérogation;
- vérification de la possibilité que de nouveaux extraits fassent l'objet d'une demande de dérogation pour appuyer l'analyse de problèmes fiscaux;
- évaluation de la possibilité de procéder à la destruction anticipée d'extraits de banques de données dont la période visée correspond à des renseignements externes postérieurs au 31 décembre 2006.

La destruction des extraits de banques de données externes implique leur suppression, dans leur forme originale, ainsi que la suppression de tout dérivé dans la centrale de données ou sur les autres plateformes sur lesquelles ils ont été déposés. Les fichiers dérivés et les documents produits sur des supports papier ou informatiques contenant de tels renseignements sont également détruits, et les accès aux copies de sécurité de ces extraits sont retirés. La réalisation d'un tel travail requiert un effort continu, puisque tous les extraits de banques de données externes visés doivent être détruits, comme énoncé dans la directive CPS-2979.

Il importe de préciser que le processus de destruction n'entraîne pas la disparition de certaines données externes « fiscalisées ». Toutefois, ces données ne concernent habituellement qu'une partie des informations contenues dans un extrait de banques de données. Ces données correspondent aux renseignements suivants :

- les renseignements acheminés à une unité de récupération fiscale et versés au dossier d'un contribuable ou d'un mandataire faisant l'objet d'un avis de cotisation ou d'une vérification. Dans le contexte du recouvrement des créances, les données externes utilisées sont « fiscalisées ». Dans le cas d'une vérification ne nécessitant pas un nouvel avis de cotisation, elles sont également « fiscalisées » lorsque le contribuable ou le mandataire a fait l'objet d'une intervention écrite ou verbale;
- les renseignements intégrés à certains systèmes de Revenu Québec à titre de données référentielles, notamment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone.

Conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Revenu Québec doit détruire les renseignements personnels lorsque les buts pour lesquels ils ont été recueillis ou utilisés ont été atteints. Si tel est le cas, ces renseignements font l'objet d'une destruction anticipée. Par contre, une dérogation au principe général a été obtenue de la CAI en ce qui concerne la conservation de certains fichiers au-delà du délai prévu.

---

## 4.6 REGISTRE DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

---

En vertu du paragraphe c de l'article 71.0.7 de la LAF, Revenu Québec doit consigner, dans un registre, toute demande de fichiers de renseignements effectuée auprès d'organismes publics ou municipaux. Par ailleurs, en vertu de l'article 71.0.9 de la LAF, ce registre est accessible à toute personne qui en fait la demande (voir, à l'annexe II, le registre tel qu'il était au 31 mars 2012).



## 5 CENTRALE DE DONNÉES

### 5.1 DESCRIPTION DE LA CENTRALE DE DONNÉES

La centrale de données, qui regroupe des données internes et externes, est un outil informatique qui

- facilite le croisement de données afin d'appuyer les travaux de recherche et développement liés à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir;
- rend possible la sélection de contribuables et de mandataires qui ne remplissent pas toutes leurs obligations fiscales;
- permet de faire la sélection de dossiers à risque, de relier une entreprise à ses administrateurs, d'analyser les versements de taxes des mandataires et d'examiner les actifs d'un particulier ou d'une entreprise en fonction des revenus qu'ils ont déclarés au cours d'un certain nombre d'années;
- répond aux besoins informationnels liés à l'application des lois fiscales;
- permet de concevoir des applications spécialisées et, ainsi, de produire des fiches de renseignements qui soutiennent les secteurs opérationnels et qui optimisent leurs travaux.

La centrale de données sert aussi à appuyer la réalisation des activités opérationnelles de prévention, de contrôle fiscal et de recouvrement des créances. Les renseignements externes de la centrale de données sont utilisés par les unités opérationnelles seulement lorsque la réalisation de leurs activités le requiert. De plus, leur utilisation doit être conforme aux finalités et aux usages prévus dans le plan d'utilisation.

Par ailleurs, il faut souligner que l'exploitation des informations de la centrale de données s'appuie sur deux processus apportant une valeur ajoutée importante aux données qui y sont contenues, soit

- l'identification des particuliers et des entreprises;
- la description des données (métadonnées).

#### Identification des particuliers et des entreprises

Le processus d'identification permet de s'assurer que les renseignements provenant de sources d'information différentes portent bien sur la même personne, physique ou morale. Le système d'identification en place procure ainsi une base solide qui garantit que chaque occurrence contenue dans un extrait de banques de données externes est associée au bon contribuable. D'ailleurs, chaque personne possède un numéro d'identification unique dans la centrale de données.

Les travaux d'identification utilisent seulement les variables d'identification appropriées, comme le nom, l'adresse ou le code postal. Concrètement, les variables d'identification des extraits de banques de données sont comparées avec celles des banques de données référentielles des systèmes des particuliers et des entreprises de Revenu

Québec. Si la personne (physique ou morale) n'a pas pu être identifiée, la comparaison s'effectue alors, dans le cas des particuliers, avec les extraits de banques de données portant sur les bénéficiaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec et, dans le cas des entreprises, avec les données du Registraire des entreprises.

Les données qui sont contenues dans les fichiers externes et qui sont inconnues de Revenu Québec peuvent aussi servir à déceler des cas potentiels de non-production de déclarations qui feront ensuite l'objet d'une vérification.

### Description des données (métadonnées)

L'outil de consultation des métadonnées permet aux utilisateurs de la centrale de données

- d'accéder à la définition des éléments d'information contenus dans un extrait de banques de données;
- de connaître la provenance et les caractéristiques informatiques des données.

La description des données externes est constituée à l'aide de l'information provenant des fournisseurs d'extraits de banques de données. Elle est enrichie au cours du traitement des informations.

---

## 5.2 UTILISATION DE LA CENTRALE DE DONNÉES

---

L'utilisation de la centrale de données doit correspondre aux usages prévus dans le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*, soit la sélection de dossiers, les études et les analyses ainsi que la documentation.

Sous réserve de l'obtention des autorisations d'accès, les deux types d'utilisateurs suivants peuvent accéder aux renseignements des fichiers du plan d'utilisation :

- les utilisateurs directs, soit ceux qui obtiennent des autorisations pour accéder à la centrale de données afin d'exploiter les renseignements externes aux fins prévues dans le plan d'utilisation. Ces utilisateurs peuvent avoir accès à un ou plusieurs extraits de banques de données externes;
- les utilisateurs indirects, soit ceux qui proviennent généralement du milieu opérationnel et qui accèdent seulement à un sous-ensemble restreint de renseignements, au moyen d'applications spécialisées.

Seuls les dossiers d'intérêt résultant des travaux de couplage et d'appariement réalisés par les utilisateurs directs et par l'équipe de soutien informatique sont rendus disponibles au personnel autorisé des unités opérationnelles. En procédant ainsi, Revenu Québec s'assure de limiter le nombre d'utilisateurs directs ayant accès à la centrale de données. Ainsi, les utilisateurs indirects accèdent seulement aux cas à risque devant faire l'objet d'une vérification, d'une enquête ou d'une documentation, ou pour lesquels Revenu Québec doit procéder au recouvrement de créances.

Le tableau suivant présente, pour les quatre derniers exercices, le nombre d'utilisateurs directs de la centrale de données et le nombre d'utilisateurs indirects ayant des accès restreints aux applications spécialisées.



Types d'utilisateurs <sup>9</sup>	Nombre d'utilisateurs ayant accès à des extraits de banques de données			
	2012-03-31	2011-03-31	2010-03-31	2009-03-31
Directs	124	105	88	80
Indirects (applications spécialisées)				
• Indices de richesse	52	52	57	60
• Recouvrement des créances fiscales	56	48	39	36
• Secteur immobilier <sup>10</sup>	148	130	10	7
• Enquête	7	5	5	3
• Vérification	3	3	S. O.	S. O.
• Divulgateur volontaire	30	S. O.	S. O.	S. O.

Au 31 mars 2012, 124 utilisateurs directs avaient accès à la centrale de données. L'augmentation par rapport à l'année précédente est due à l'intensification des activités de contrôle fiscal dans les secteurs de la construction et de la restauration. En effet, les projets dans ces secteurs se sont diversifiés, ce qui a nécessité une majoration du nombre d'employés affectés à leur réalisation.

Revenu Québec s'assure de restreindre le nombre d'utilisateurs directs de la centrale de données. En effet, ce nombre ne représente que 1 % de son effectif total, qui comptait près de 11 000 ETC<sup>11</sup> au 31 mars 2012. Il est à noter que le nombre des ETC a connu une augmentation de 11 % comparativement au 9 900 ETC de l'année précédente.

Pour ce qui est des utilisateurs indirects, ils avaient accès, au 31 mars 2012, à six applications spécialisées qui permettent de produire des fiches de renseignements pour des dossiers à risque. L'augmentation du nombre d'utilisateurs indirects par rapport à l'année précédente est due principalement à l'intensification des activités de recouvrement des créances fiscales et à l'ajout de nouveaux volets d'intervention à l'application Secteur immobilier.

L'utilisation des applications spécialisées permet de limiter l'accès des utilisateurs à un nombre restreint de renseignements, en plus de rendre possible la journalisation par dossier (voir « Journalisation des accès à la centrale de données » à la partie 5.3).

Au cours de l'exercice 2012-2013, Revenu Québec prévoit optimiser ses méthodes de travail afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs de récupération fiscale et de soutenir l'intensification des mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. À cette fin, il accordera notamment un accès informatique aux applications spécialisées à

9. Certains utilisateurs sont considérés à la fois comme des utilisateurs directs et des utilisateurs indirects. C'est pourquoi le nombre total d'utilisateurs dans ce tableau est supérieur au nombre d'employés ayant des autorisations d'accès.

10. Dans les rapports d'activité des années précédentes, l'application Location d'immeubles était inscrite de façon précise dans le tableau. Dans le présent rapport, elle a été intégrée à l'application Secteur immobilier, car, dans les faits, elle constitue l'un des volets de cette dernière.

11. ETC : équivalent temps complet d'un employé établi sur une base annuelle.

tous les membres du personnel dont les fonctions pourront être optimisées. Une augmentation significative du nombre d'utilisateurs indirects est donc prévue pour le prochain exercice. En plus de contribuer à la performance de Revenu Québec, cette approche permet de bénéficier des avantages des applications spécialisées, dont un contrôle très strict des accès et une journalisation continue des interventions des employés.

---

### 5.3 MESURES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LA CENTRALE DE DONNÉES

---

La centrale de données rassemble des renseignements sur les contribuables et les mandataires en vue de leur exploitation au moyen d'outils modernes. Une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières ont été mises en place pour garantir la protection de la vie privée et la confidentialité des informations que la centrale de données renferme.

Sur le plan de l'organisation du travail, Revenu Québec a créé une fonction de mandataire de la centrale de données. Ce mandataire

- est responsable de la gestion de la centrale de données;
- assure la sécurité de la centrale de données, notamment en matière de gestion des accès aux renseignements internes et externes qu'elle contient.

#### **Droits d'accès aux renseignements externes contenus dans la centrale de données**

La directive CPS-2975 définit le cadre de gestion rigoureux des profils des utilisateurs de la centrale de données. Chaque profil d'utilisateur est défini de façon distincte, et l'accès aux renseignements contenus dans la centrale est limité en fonction du travail de chaque membre du personnel. Les accès aux renseignements externes sont accordés pour une durée maximale d'un an et ils sont renouvelables à l'échéance, sous réserve d'une justification adéquate. Les accès des directions générales utilisatrices sont renouvelés à différentes périodes dans l'année, soit en mars, en juin, en septembre et en décembre.

Pour respecter ses obligations en matière de protection des renseignements externes, Revenu Québec a mis en place le processus d'approbation suivant pour toute demande d'accès aux extraits de banques de données externes contenus dans la centrale de données :

- la demande d'accès est justifiée par le gestionnaire de l'utilisateur pour chaque extrait de banques de données nécessaire et s'appuie sur les finalités et les usages définis dans le plan d'utilisation;
- la demande d'accès est ensuite transmise pour autorisation au vice-président ou au directeur général, selon le cas, de qui relève l'utilisateur;
- la demande d'accès est par la suite acheminée pour validation au coordonnateur de la protection des renseignements du bureau du mandataire de la centrale de données;
- chaque demande d'accès est ratifiée par le directeur de la gestion centrale des renseignements, qui s'assure de la conformité des finalités et des usages projetés avec ceux prévus dans le plan d'utilisation.



De plus, lors de l'autorisation des demandes d'accès à la centrale de données ou lors de leur renouvellement, les obligations en matière de protection des renseignements externes sont rappelées aux utilisateurs et à leur gestionnaire. Ces obligations concernent notamment la non-divulgence des renseignements, le respect des finalités et des usages déclarés dans la demande d'accès, conformément au plan d'utilisation, ainsi que le suivi et la destruction des documents et des fichiers dérivés. À cette occasion, il est aussi rappelé aux utilisateurs et à leur gestionnaire qu'une nouvelle demande d'accès doit être formulée lors d'un changement de fonction.

Tout comme les utilisateurs, le personnel affecté au soutien et à l'entretien des systèmes informatiques servant au développement de la centrale de données, à la préparation des fichiers reçus et à leur utilisation doit également être autorisé à accéder aux renseignements externes.

Sur le plan des mesures de sécurité, chaque personne autorisée à accéder à la centrale de données doit

- fournir son identité au réseau local en vue d'être authentifiée à titre de personne autorisée à accéder à un poste de travail qui peut disposer d'un accès à la centrale de données;
- être authentifiée dans un coupe-feu de la centrale de données;
- fournir son identité afin d'accéder à l'application choisie, s'il y a lieu.

De plus, à la suite d'une authentification supplémentaire, le logiciel de base de données restreint les privilèges d'accès aux seuls renseignements et aux seuls extraits nécessaires à l'accomplissement des fonctions du personnel autorisé. Lors de la signature annuelle de la déclaration de discrétion, le personnel est informé de l'existence de moyens permettant de vérifier en tout temps si l'utilisation des renseignements est nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

## **Journalisation des accès à la centrale de données**

Revenu Québec effectue une journalisation de tous les accès aux renseignements contenus dans la centrale de données, dont les renseignements externes. Cette journalisation est régie par la directive CPS-2985. Lorsque les utilisateurs du milieu opérationnel accèdent à la centrale de données à l'aide d'applications spécialisées, la journalisation est effectuée par dossier.

Le journal informatique contient le code d'utilisateur du membre du personnel ayant consulté ou imprimé les renseignements et le destinataire du dossier imprimé. Il contient aussi le code d'identification du dossier extrait ainsi que le moment où l'accès à la centrale de données a été obtenu.

Par ailleurs, lorsque des ensembles de renseignements doivent être traités massivement en vue de déterminer la clientèle à risque, la journalisation permet de connaître, pour chaque membre du personnel qui a accédé à la centrale de données,

- les requêtes soumises;
- les sources et les éléments d'information consultés;
- la clientèle visée par les requêtes, s'il y a lieu.



Les données journalisées sont analysées à l'aide de routines ou lors de demandes ponctuelles pour détecter les accès non justifiés aux renseignements confidentiels. Ces analyses portent sur la journalisation des accès par dossier à la centrale de données et sur la journalisation des requêtes massives.

En résumé, Revenu Québec se dote, de façon continue, de moyens pour prévenir et détecter des accès non justifiés aux renseignements contenus dans la centrale de données. Ces moyens visent tant les contrôles exercés *a priori* pour limiter l'accès aux seuls renseignements nécessaires au travail des utilisateurs que les contrôles exercés *a posteriori* par la journalisation des accès.



## 6 UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

Dans le cadre de l'application des lois fiscales et de l'intensification des activités de contrôle afin de lutter contre l'évasion fiscale, les renseignements externes ont été utilisés par Revenu Québec dans un nombre croissant de projets en 2011-2012. Ces projets sont rattachés à deux grandes catégories d'activités, soit les activités de recherche et développement et les activités courantes de récupération fiscale. Le recours aux renseignements externes constitue un moyen nécessaire et efficace pour repérer les contribuables ou les mandataires qui n'ont pas respecté leurs obligations fiscales.

En 2011-2012, les renseignements externes ont été utilisés pour 58 projets, dont 13 ont débuté au cours de cet exercice. Ces projets ont été réalisés dans les secteurs d'activité suivants :

- alimentation et hébergement;
- construction;
- services professionnels;
- transports;
- immobilier;
- sociétés et secteur financier;
- administration de différentes mesures fiscales.

Les renseignements externes ont aussi été utilisés pour documenter des dossiers au moyen d'applications spécialisées, comme présenté à la partie 5.2. Ces applications permettent de restreindre et de journaliser les accès aux renseignements externes, tout en favorisant une utilisation optimale de la centrale de données par les directions opérationnelles.

Revenu Québec ne présente pas le détail des projets de façon à ne pas révéler ses méthodes d'enquête. En vertu de l'article 71.0.5 de la LAF, « tout élément d'un plan d'utilisation est confidentiel lorsqu'il est de nature à révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer les infractions aux lois fiscales ou lorsqu'il est de nature à révéler un renseignement contenu dans un dossier fiscal ».

### **Évaluation des résultats découlant de l'utilisation des renseignements externes**

En plus de produire la présente reddition de comptes, Revenu Québec effectue annuellement un exercice d'évaluation des bénéfices attribuables à l'utilisation des renseignements externes. Les retombées sont majeures

pour l'organisation et le gouvernement, mais elles ne sont pas toujours quantifiables. En effet, des activités de sensibilisation auprès de la clientèle peuvent avoir un effet positif sur les résultats de l'autocotisation<sup>12</sup>. De même, l'utilisation des renseignements externes afin de modifier différentes pratiques a aussi une portée éducative : les contribuables et les mandataires qui sont informés de l'irrégularité de leur dossier changent généralement de comportement afin de se conformer aux lois fiscales, ce qui a pour effet de faire augmenter de façon indirecte la récupération fiscale pour les exercices futurs.

Pour le présent exercice, Revenu Québec a effectué une révision de ses méthodes d'évaluation de la récupération fiscale et des recettes perçues, attribuables à l'utilisation des renseignements externes, de façon à s'harmoniser avec les règles comptables habituelles de reddition de comptes de l'organisation.

En 2011-2012, les résultats totaux de la récupération fiscale de Revenu Québec ont été de 3,2 milliards de dollars. De cette somme, la contribution des renseignements externes est évaluée à 180 millions de dollars.

Par ailleurs, les recettes perçues dans le cadre des activités de recouvrement des créances fiscales, pour lesquelles des renseignements externes ont été utilisés, sont évaluées à 442 millions de dollars<sup>13</sup> pour 2011-2012.

Ces résultats doivent cependant être interprétés avec réserve étant donné que le lien de cause à effet ne peut pas toujours faire l'objet d'une évaluation précise et directe entre l'utilisation des renseignements externes et les résultats financiers totaux de Revenu Québec.

---

12. À la base du régime fiscal québécois, le principe de l'autocotisation se traduit, pour les contribuables et les mandataires, par le fait d'établir, de déclarer et de transmettre à Revenu Québec leurs contributions et les sommes perçues dans les délais prescrits.

13. Sur la base des nouvelles méthodes d'évaluation de 2011-2012, le résultat des recettes perçues en 2010-2011 aurait été évalué à 342 millions de dollars.



## 7 CONCLUSION

En 2011-2012, Revenu Québec a atteint ses cibles de récupération fiscale grâce à la mise en œuvre de plusieurs nouveaux projets de contrôle fiscal et à l'intensification de ses efforts dans les projets pour lesquels le potentiel de récupération est le plus prometteur.

La mission fondamentale de Revenu Québec est de s'assurer que chacun paie sa juste part du financement des services publics. C'est pourquoi le ministre des Finances a réitéré, dans son discours sur le budget 2011-2012, que Revenu Québec devait faire de la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir une priorité et qu'il bénéficierait de la souplesse nécessaire pour atteindre les objectifs importants de récupération fiscale qui lui ont été fixés. Pour ces raisons, les fichiers de renseignements externes, utilisés pour détecter les stratagèmes d'évasion fiscale et exercer des contrôles efficaces, représentent plus que jamais un apport essentiel à l'atteinte des objectifs de Revenu Québec.

Par ailleurs, Revenu Québec s'assure d'utiliser tous les moyens mis à sa disposition pour garantir la protection des renseignements confidentiels, qui demeure au cœur de ses préoccupations, comme l'a observé la CAI dans les avis qu'elle a émis sur les rapports d'activité produits antérieurement. En effet, la réalisation d'activités de sensibilisation et la mise en place de mesures de protection et de sécurité des renseignements de la centrale de données démontrent que la confidentialité en tout temps est un engagement de Revenu Québec.

# ANNEXE I

---

## LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

---

### Organismes et comités

CAI	Commission d'accès à l'information du Québec
COIPSI	Comité organisationnel d'intégration en protection et en sécurité de l'information
COSPSI	Comité organisationnel stratégique en protection et en sécurité de l'information

### Documents

CPS-1995	Politique <i>Confidentialité des renseignements</i>
CPS-1999	Politique <i>Sécurité de l'information numérique</i>
CPS-2974	Directive <i>Sécurité du parc informatique et des systèmes d'information</i>
CPS-2975	Directive <i>Les profils d'utilisateurs de la centrale de données</i>
CPS-2979	Directive <i>Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation</i>
CPS-2985	Directive <i>Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel de Revenu Québec</i>
GDA-7	Guide <i>Code de conduite sur la sécurité informatique</i>
PU	<i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements</i>

### Lois

LAF	Loi sur l'administration fiscale
LRQ	Lois refondues du Québec

---

## LISTE DES LOIS CITÉES DANS LE RAPPORT

---

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, chap. A-2.1)  
Loi sur l'administration fiscale (LRQ, chap. A-6.002)  
Loi sur l'Agence du revenu du Québec (LRQ, chap. A-7.003)



## ANNEXE II

### REGISTRE DES DEMANDES EFFECTUÉES ET DES FICHIERS REÇUS INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS (ARTICLE 71.0.7 DE LA LAF) AU 31 MARS 2012

Raisons justifiant la demande de renseignements : renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale

#### A – DEMANDES DE FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS EN COURS

Destinataire de la demande (provenance)	Type de fichier de renseignements <sup>1</sup> demandé	Date de la demande	Statut de la demande	Période visée par l'extrait	Usage projeté <sup>2</sup>	N° de réf. du PU
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Fichier général des employeurs et des ouvriers	2012-12-15	En cours	2012	a, b, c	52
	Inspection des chantiers	2012-12-15	En cours	2012	a, b, c	62
	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	2012-12-15	En cours	2012	a, b, c	63
	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	2012-12-15	En cours	2012	a, b, c	64
Loto-Québec	Fichier des gagnants	2012-03-09	En cours	Du 2011-04-01 au 2012-03-31	a, b, c	37
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	Fichiers des rôles d'évaluation foncière	2011-12-19	En cours	2011	a, b, c	211

1. Le terme *fichier* (ou l'expression *type de fichier*) désigne les renseignements prévus dans la loi ou le plan d'utilisation, tandis que l'expression *extrait de banques de données* désigne les renseignements effectivement obtenus à la suite de demandes de fichiers formulées aux ministères ainsi qu'aux organismes publics et municipaux. Dans les faits, Revenu Québec n'obtient qu'une partie des renseignements extraits du fichier visé par la demande. Les fichiers dont les extraits ont été explicitement énumérés dans le registre sont ceux dont les extraits sont exploités indépendamment les uns des autres ou dont les périodes couvertes par les extraits diffèrent.

2. Usages projetés :

**a)** sélection; **b)** documentation; **c)** études et analyses; **d)** amélioration des référentiels internes; **e)** établissement des liens entre les personnes morales ou physiques; **f)** établissement des coordonnées des contribuables en vue de vérifier leur dossier ou de recouvrer les sommes dues; **g)** assistance aux contribuables préparant leur déclaration ou ayant des questions sur le calcul de leur cotisation; **h)** établissement des coordonnées des locataires pour entrer en communication avec eux; **i)** communication avec la clientèle qui effectue des activités de restauration afin de déterminer son assujettissement aux nouvelles mesures fiscales et d'assurer l'application de celles-ci; **j)** accessibilité du fichier sous forme de transaction interactive.

Destinataire de la demande (provenance)	Type de fichier de renseignements <sup>1</sup> demandé	Date de la demande	Statut de la demande	Période visée par l'extrait	Usage projeté <sup>2</sup>	N° de réf. du PU
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Renseignements sur les permis de restauration	2011-11-22	En cours	Du 2011-12-31 au 2012-09-30	a, b, c, i	105
	Renseignements sur les entités inspectées par les agents du MAPAQ ou ses mandataires et actives dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	2011-11-22	En cours	Du 2011-12-31 au 2012-09-30	a, b, c	207
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômés et les établissements des réseaux scolaires	2012-02-13	En cours	2011	a, b, c	158
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)	Renseignements sur les permis de travail et les certificats d'acceptation délivrés pour les catégories de travailleurs temporaires	2011-05-10	En cours	2007, 2008 et 2010	a, b, c	251
Ministère du Tourisme (MTO)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation	2011-12-15	En cours	2012-06-30	a, d	117
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	2011-12-15	En cours	2012-06-30	a, d	117
	Renseignements sur les utilisateurs du territoire public à des fins récréatives et de villégiature	2011-12-15	En cours	2011	a, d	228
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	2012-01-20	En cours	2011	a	200
	Pour un mois donné, renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable	2012-01-20	En cours	2012	b, c	256
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les détenteurs de licences à l'égard des appareils d'amusement et le nombre de vignettes	2011-11-22	En cours	Du 2011-04 au 2012-03	a, b, c	139
	Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseur et de distributeur de bière	2011-11-22	En cours	Du 2011-04 au 2012-03	a, b, c	141
	Fichier des détenteurs de permis de boissons alcooliques	2011-11-22	En cours	2012	a, b, c	22
	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telles que la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (LIMBA) décelées par les corps policiers participant au programme ACCES (Actions concertées pour contrer l'économie souterraine)	2011-11-22	En cours	2012	a, b, c	201



Destinataire de la demande (provenance)	Type de fichier de renseignements <sup>1</sup> demandé	Date de la demande	Statut de la demande	Période visée par l'extrait	Usage projeté <sup>2</sup>	N° de réf. du PU
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Fichier des bénéficiaires	2012-01-30	En cours	2012	a, b, c, d, e, f	14
	Renseignements sur les honoraires et les autres paiements versés à des professionnels de la santé	2012-02-13	En cours	2012	a, b, c	225
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	2011-11-22	En cours	2012	a, b, c	9
	Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	2011-11-22	En cours	2012	a, b, c	23
	Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	2011-11-22	En cours	2012	a, b, c	21
	Fichier des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	2011-11-22	En cours	2012	a, b, c	205
Société d'habitation du Québec (SHQ)	Renseignements sur les logements sociaux et communautaires	2011-01-25	En cours	2012-04	a, b	257
Ville de Magog	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2012-02-20	En cours	Du 2008-01-01 au 2011-12-31	a, b, c	16
Ville de Saguenay	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2012-02-13	En cours	Du 2008-01-01 au 2011-12-31	a, b, c	16
Ville de Sherbrooke	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2012-02-20	En cours	Du 2008-01-01 au 2011-12-31	a, b, c	16
Ville de Westmount	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2012-02-20	En cours	Du 2008-01-01 au 2011-12-31	a, b, c	16

## B – FICHIERS REÇUS D'ORGANISMES PUBLICS

	Provenance	Type de fichier de renseignements <sup>1</sup>	Période visée par l'extrait	Usage projeté <sup>2</sup>	N° de réf. du PU
1.	Autorité des marchés financiers (AMF)	1. Renseignements sur les émetteurs assujettis, les courtiers, les conseillers, les représentants, les dirigeants et les entreprises faisant des affaires dans le secteur financier.	2012-01	a, b, c	237
		2. Renseignements sur les déclarations d'initiés	Du 2011-01 au 2011-12	a, b, c	248
2.	Bureau du taxi et du remorquage (BTR)	3. Fichier des conventions de garde (contrats de location)	Du 2007-01 au 2011-03	a, b, c	17
		4. Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	Du 2006-01 <sup>3</sup> au 2011-03	a, b, c	23
3.	Commission de la construction du Québec (CCQ)	5. Fichier général des employeurs et des ouvriers	Du 2002-01 <sup>3</sup> au 2012-03	a, b, c	52
		6. Inspection des chantiers	Du 2002-01 <sup>3</sup> au 2012-03	a, b, c	62
		7. Permis de construction	Du 2002-01 au 2002-12 <sup>3</sup>	a, b, c	55
		8. Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	Du 2002-01 <sup>3</sup> au 2011-10	a, b, c	63
		9. Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	Du 2002-01 <sup>3</sup> au 2012-03	a, b, c	64
		10. Renseignements sur les employeurs à risque de non-conformité détectés par la CCQ	2009 et 2010	a, b, c	249
4.	Commission des transports du Québec (CTQ)	11. Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	Du 2002-01 <sup>3</sup> au 2012-01	a, b, c	134
5.	Hydro-Québec (HQ)	12. Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	Du 2004-01 <sup>3</sup> au 2012-02	a, b, c	16
6.	Loto-Québec	13. Fichier des gagnants	Du 1999-04 <sup>4</sup> au 2011-03	a, b, c	37

1. Le terme *fichier* (ou l'expression *type de fichier*) désigne les renseignements prévus dans la loi ou le plan d'utilisation, tandis que l'expression *extrait de banques de données* désigne les renseignements effectivement obtenus à la suite de demandes de fichiers formulées aux ministères ainsi qu'aux organismes publics et municipaux. Dans les faits, Revenu Québec n'obtient qu'une partie des renseignements extraits du fichier visé par la demande. Les fichiers dont les extraits ont été explicitement énumérés dans le registre sont ceux dont les extraits sont exploités indépendamment les uns des autres ou dont les périodes couvertes par les extraits diffèrent.

2. Usages projetés :

**a)** sélection; **b)** documentation; **c)** études et analyses; **d)** amélioration des référentiels internes; **e)** établissement des liens entre les personnes morales ou physiques; **f)** établissement des coordonnées des contribuables en vue de vérifier leur dossier ou de recouvrer les sommes dues; **g)** assistance aux contribuables préparant leur déclaration ou ayant des questions sur le calcul de leur cotisation; **h)** établissement des coordonnées des locataires pour entrer en communication avec eux; **i)** communication avec la clientèle qui effectue des activités de restauration afin de déterminer son assujettissement aux nouvelles mesures fiscales et d'assurer l'application de celles-ci; **j)** accessibilité du fichier sous forme de transaction interactive.

3. Ces extraits font l'objet d'une dérogation quant à leur durée de conservation.

4. L'année de référence de la destruction correspond à la date de fin d'une année scolaire.



	Provenance		Type de fichier de renseignements <sup>1</sup>	Période visée par l'extrait	Usage projeté <sup>2</sup>	N° de réf. du PU
7.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	14.	Renseignements sur les permis de restauration	Du 2004-01 <sup>3</sup> au 2011-12	a, b, c, i	105
		15.	Renseignements sur les entités inspectées par les agents du MAPAQ ou ses mandataires et actives dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	Du 2004-01 <sup>3</sup> au 2011-12	a, b, c, i	207
8.	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	16.	Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	Du 2006-09 <sup>4</sup> au 2011-12	a, b, c	158
9.	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)	17.	Renseignements sur les permis de travail et les certificats d'acceptation délivrés pour les catégories de travailleurs temporaires	Du 2009-01 au 2009-12	a, b, c	251
10.	Ministère de la Justice (MJQ)	18.	Registre des droits personnels et réels mobiliers	Du 2008-09 au 2011-06	a, b, c	235
11.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	19.	Liste des résidences pour personnes âgées	Du 2007-10 au 2012-01	a, b, c, h	233
12.	Ministère de la Sécurité publique (MSP)	20.	Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	2007, 2008, 2009 et 2010	a	200
		21.	Pour un mois donné, renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable	Du 2011-07 au 2012-03	a, b	256
13.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	22.	Fichier de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	2000, 2001, 2002 et 2003 <sup>3</sup>	a, b, c, j	8
		23.	Fichier des rôles d'évaluation foncière	Du 2002-09 <sup>3</sup> au 2010-09	a, b, c	211
14.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	24.	Registre foncier du Québec	Du 1990-01 <sup>3</sup> au 2011-12	a, b, c	229
		25.	Renseignements concernant l'allocation pour l'exploration, la mise en valeur et l'aménagement minier	Du 2007-01 au 2010-12	a, b, c	234
		26.	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	Du 2006-01 <sup>3</sup> au 2011-10	a, d	117
		27.	Renseignements sur les utilisateurs du territoire public à des fins récréatives et de villégiature	Du 2006-01 <sup>3</sup> au 2012-01	a, c	228
15.	Ministère du Tourisme (MTO)	28.	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	Du 2006-01 <sup>3</sup> au 2012-01	a, d	117

	Provenance	Type de fichier de renseignements <sup>1</sup>	Période visée par l'extrait	Usage projeté <sup>2</sup>	N° de réf. du PU
16.	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	29. Fichier des bénéficiaires	Du 2006-11 <sup>3</sup> au 2012-03	a, b, c, d, e, f	14
		30. Renseignements sur les honoraires et les autres paiements versés à des professionnels de la santé	Du 2006-01 <sup>3</sup> au 2011-12	a, b, c	225
17.	Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	31. Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	Du 2004-02 <sup>3</sup> au 2012-01	a, b, c	22
		32. Renseignements sur les détenteurs de licences à l'égard des appareils d'amusement et le nombre de vignettes	Du 2003-01 <sup>3</sup> au 2012-01	a, b, c	139
		33. Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseur et de distributeur de bière	Du 2007-07 au 2012-01	a, b, c	141
		34. Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telles que la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, décelées par des corps policiers participant au programme ACCES	Du 2003-01 <sup>3</sup> au 2011-12	a, b, c	201
18.	Régie des rentes du Québec (RRQ)	35. Fichier d'inscription de la clientèle	Du 2007-12 au 2012-01	a, b, c	4
		36. Fichier du paiement de soutien aux enfants	Du 2006-01 <sup>3</sup> au 2011-12	a, b, c	244
19.	Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	37. Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	Du 2004-01 <sup>3</sup> au 2011-12	a, b, c	41
		38. Liste des entreposeurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	Du 2007-10 au 2012-01	a, b, c	243
		39. Renseignements sur les entreprises licenciées	Du 2007-10 au 2008-12	a, b, c	67
		40. Renseignements sur les intervenants et les interlocuteurs dans le milieu de la construction concernant le droit d'exercice et les champs de compétence	Du 2011-01 au 2012-01	a, b, c	254
20.	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	41. Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	Du 2007-12 au 2012-03	a, b, c	9
		42. Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	Du 2007-12 au 2012-03	a, b, c	21
		43. Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi <sup>1</sup>	Du 2007-12 au 2012-03	a, b, c	23
		44. Fichier des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	Du 2007-12 au 2012-03	a, b, c	205
		45. Fichier des transactions de véhicules	Du 2007-01 au 2011-12	a, b, c	213
		46. Renseignements sur les honoraires et les autres paiements versés à des professionnels de la santé <sup>5</sup>	Du 2006-01 <sup>3</sup> au 2011-12	a, b, c	225

1. Ce type de fichier est déjà présent dans le registre. Par conséquent, il n'est comptabilisé qu'une fois.



	Provenance		Type de fichier de renseignements <sup>1</sup>	Période visée par l'extrait	Usage projeté <sup>2</sup>	N° de réf. du PU
21.	Société des alcools du Québec (SAQ)	47.	Fichier des factures périodiques concernant les achats en alcool par des détenteurs de permis (restaurants et bars)	Du 2003-01 <sup>3</sup> au 2011-12	a, b, c	34
22.	Société d'habitation du Québec (SHQ)	48.	Renseignements sur les logements sociaux et communautaires	Du 2011-04 au 2012-03	a, b	257
23.	Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)	49.	Fichier des renseignements sur les commerçants inscrits au programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage	Du 2007-01 au 2010-10	a, b	245

## C – FICHIERS REÇUS D'ORGANISMES MUNICIPAUX

	Type de fichier de renseignements <sup>1</sup>	Municipalité	Période visée par l'extrait	Usage projeté <sup>2</sup>	N° de réf. du PU
1.	Rôles d'évaluation locative pour la taxe d'affaires et les permis d'affaires	Montréal	2007-11-18	a, b, c	47
2.	Consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	Alma	2004 <sup>3</sup> et 2005 <sup>3</sup>	a, b, c	16
		Amos	2004 <sup>3</sup> et 2005 <sup>3</sup>	a, b, c	16
		Baie-Comeau	2004 <sup>3</sup> et 2005 <sup>3</sup>	a, b, c	16
		Coaticook	2004 <sup>3</sup> , 2005 <sup>3</sup> et 2006 <sup>3</sup>	a, b, c	16
		Joliette	Du 2004-01 <sup>3</sup> au 2011-12	a, b, c	16
		Magog	Du 2004-01 <sup>3</sup> au 2010-12	a, b, c	16
		Saguenay	Du 2004-01 <sup>3</sup> au 2010-12	a, b, c	16
		Sherbrooke	Du 2004-01 <sup>3</sup> au 2011-03	a, b, c	16
3.	Renseignements sur les subventions accordées	Québec	Du 1996-01 <sup>3</sup> au 2010-12	a, b, c	226
		Montréal	Du 1996-01 <sup>3</sup> au 2011-12	a, b, c	226

## ANNEXE III

### PRINCIPALES ÉTAPES DE TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

1.	Définition des besoins des utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontre avec les utilisateurs pour connaître et définir leurs besoins de renseignements.</li><li>• Validation de la conformité de leurs besoins avec les finalités et les usages inscrits au plan d'utilisation.</li></ul>
2.	Collecte des renseignements externes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Communication avec l'organisme visé, explication des assises légales appuyant la demande et obtention d'information sur le fichier de renseignements désiré.</li><li>• Détermination des renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale.</li><li>• Demande officielle à l'organisme en exigeant qu'il transmette les fichiers de façon sécurisée.</li></ul>
3.	Réception des renseignements	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification de la conformité des renseignements reçus en les comparant avec ceux qui ont été demandés.</li><li>• Destruction des renseignements non demandés.</li><li>• Analyse de la qualité du fichier.</li><li>• Documentation des données reçues (voir « Description de la centrale de données » à la partie 5.1).</li></ul>
4.	Identification des renseignements	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurance que les renseignements comparés à l'aide de sources d'information différentes portent bien sur la même personne physique ou morale (voir « Identification des particuliers et des entreprises » à la partie 5.1).</li></ul>
5.	Chargement des renseignements	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation d'essais d'acceptation.</li><li>• Dépôt des fichiers de renseignements reçus et identifiés dans un environnement sécurisé afin que des comparaisons, des couplages ou des appariements puissent être effectués. La grande majorité des renseignements est chargée dans la centrale de données (voir la partie 5).</li></ul>
6.	Utilisation des renseignements	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation des travaux de comparaison, de couplage ou d'appariement conformément aux finalités recherchées et aux usages projetés décrits dans le plan d'utilisation.</li><li>• Gestion de la sécurité concernant l'utilisation des renseignements (voir la partie 5.3).</li></ul>
7.	Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reddition de comptes portant sur l'utilisation des fichiers de renseignements reçus (présent rapport).</li></ul>
8.	Destruction des renseignements	<ul style="list-style-type: none"><li>• Destruction des renseignements conformément au délai de conservation et de destruction (voir la partie 4.5).</li></ul>



## ANNEXE IV

---

### AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011-2012

---

Date de réception à Revenu Québec : 31 octobre 2012.



AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION  
CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITÉ RÉSULTANT  
DE LA COMPARAISON, DU COUPLAGE OU DE  
L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS  
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION

PRÉSENTÉ PAR  
REVENU QUÉBEC

DOSSIER 11 14 95

OCTOBRE 2012



## 1. OBJET

Revenu Québec soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information, ci-après la Commission, le *Rapport d'activité résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation*, ci-après le Rapport d'activité.

Le Rapport d'activité présenté à la Commission porte uniquement sur les activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements reçus en vertu de l'article 71 de la *Loi sur l'administration fiscale* (L.R.Q., c. A-6002, ci-après la LAF) et inscrits au *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*, ci-après le Plan d'utilisation, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012.

## 2. ASSISES LÉGALES

Revenu Québec, dont le statut a changé le 1<sup>er</sup> avril 2011, soumet son Rapport d'activité à la Commission, pour avis, conformément à l'article 71.0.6 de la LAF.

*71.0.6. L'Agence soumet à la Commission d'accès à l'information, pour chaque année financière, un rapport d'activité relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce rapport et l'avis de la Commission d'accès à l'information doivent être déposés à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.*

*Un rapport mentionné au premier alinéa ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) qui a fourni un fichier de renseignements conformément à l'article 71.*

Cette disposition remplace l'ancien article 71.0.6 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31).

## 3. LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Le Rapport d'activité souligne que Revenu Québec accorde une importance particulière à la sécurité des renseignements confidentiels qu'il détient dans le cadre de sa mission. De fait, Revenu Québec a créé une unité administrative dont le mandat est d'assurer la coordination et la gestion de la protection des renseignements confidentiels. Il s'agit de la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels. De plus, Revenu Québec a mis sur pied des forums de concertation et de décision sur les plans stratégiques et opérationnels, dont le Comité organisationnel

d'intégration en protection et en sécurité de l'information (COIPSI) et le Comité organisationnel stratégique en protection et en sécurité de l'information (COSPSI) présidé par le sous-ministre. Ces comités assurent la cohésion des actions en matière de protection et de sécurité des renseignements détenus.

Revenu Québec dispose d'un cadre normatif complet en matière de protection des renseignements. Ce cadre regroupe des règles et des processus internes sur lesquels son personnel s'appuie. À cet effet, deux directives traitent des règles de gestion des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation :

- *Les profils d'utilisateurs de la centrale de données (CPS-2975);*
- *Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du Plan d'utilisation (CPS-2979).*

La directive concernant le profil des utilisateurs indique les modalités d'accès aux fichiers de renseignements du Plan d'utilisation dans la centrale de données, alors que celle sur les documents et les fichiers précise, notamment, que la trace de la transmission d'un fichier ou d'un document dérivé de renseignements du Plan d'utilisation doit être consignée dans le registre des extraits prévu à cet effet. En plus de ces deux directives, la directive « *Sécurité du parc informatique et des systèmes d'information* » (CPS-2974) précise les responsabilités des utilisateurs du parc informatique et des systèmes d'information. Il est à noter que ces directives découlent des politiques organisationnelles « *Confidentialité des renseignements* » (CPS 1995) et « *Sécurité de l'information numérique* » (CPS 1999).

Revenu Québec souligne également que son personnel est formé et sensibilisé sur une base continue en matière de protection des renseignements confidentiels. À cet effet, plusieurs activités sont organisées auprès des employés pour faire connaître les règles de confidentialité et les mesures de sécurité afin de s'assurer qu'elles sont appliquées correctement. Revenu Québec a d'ailleurs mis en place une campagne annuelle afin de rappeler aux membres du personnel ces règles et ces mesures. Au cours de cette activité, Revenu Québec demande à son personnel de renouveler, par écrit, son engagement à la confidentialité des renseignements.

#### – Le contrôle des accès aux fichiers de renseignements

Revenu Québec s'est doté d'un processus de contrôle qui fait en sorte que les droits d'accès aux systèmes d'information, dont la centrale de données, sont accordés en fonction de la tâche à accomplir. Ainsi, dans le cadre du travail courant des employés, des règles précises encadrent la sécurité des renseignements détenus par Revenu Québec, telles que :

- l'attribution d'un code d'identité unique et permanent;
- la gestion de mots de passe confidentiels et complémentaires au code d'identité;
- l'installation d'un logiciel antivirus et d'un coupe-feu;
- la prise de copie de sécurité;



- l'activation automatique d'un écran de veille sécurisé après dix minutes d'inactivité;
- l'interdiction d'utiliser des logiciels non normalisés par Revenu Québec.

Revenu Québec estime que la journalisation des accès constitue l'outil privilégié afin de détecter *a posteriori* des accès non justifiés aux renseignements confidentiels par le personnel.

Revenu Québec indique que des travaux de surveillance et d'enquête sont régulièrement effectués. Dans le cas du non-respect d'une règle par un employé, des mesures administratives, disciplinaires ou pénales peuvent s'appliquer. Dans certains cas, les sanctions pourraient mener jusqu'au congédiement d'un employé selon la nature et la gravité d'une faute constatée.

Enfin, Revenu Québec fait part à la Commission qu'elle informe le public des obligations et des règles qui encadrent la gestion des renseignements fiscaux au sein de l'organisme. Revenu Québec réfère au document intitulé «*La protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec*» (ADM-513), disponible sur le site Internet de l'organisme.

#### **4. CONTRÔLE FISCAL ET LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR**

Ce chapitre du Rapport d'utilisation réitère que le gouvernement du Québec déploie des efforts considérables dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Le budget 2012-2013 du ministre des Finances prévoit que ces efforts seront poursuivis et intensifiés au moyen des mesures et des actions suivantes :

- augmentation des cibles annuelles de récupération fiscale à la suite du changement de statut du ministère à celui d'agence (3.3M\$ pour 2012-2013 et 3.7M\$ pour 2013-2014);
- embauche de personnel en contrôle fiscal à Revenu Québec;
- mise en œuvre d'actions spécifiques dans le secteur de la construction;
- accroissement des investissements pour soutenir la lutte contre l'évasion fiscale;
- intensification des interventions dans les secteurs à risque.

Dans le but de maintenir l'équité du régime fiscal québécois et de favoriser le respect des lois fiscales, ce plan d'utilisation fait état des quatre principaux volets d'intervention de Revenu Québec que sont la prévention, le contrôle fiscal, le recouvrement des créances et la recherche et développement.

#### **5. CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES**

Revenu Québec constate que de nouveaux stratagèmes d'évasion fiscale sont sans cesse conçus et que les moyens utilisés se modernisent et se complexifient davantage. C'est

pour ces raisons, notamment, que Revenu Québec explique qu'il doit s'assurer que « *ses méthodes de contrôle sont efficaces et que les renseignements qu'il possède sont suffisants pour appuyer les analyses lui permettant de détecter les cas de non-production et de sous-déclaration de revenus* ». Ainsi, il appert que les renseignements externes ont un effet direct sur l'étendue et la portée des travaux à exécuter.

Revenu Québec classe les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale selon les trois catégories suivantes :

- Les renseignements « internes ». Ces renseignements confidentiels tirent leur source des déclarations des contribuables et de leurs mandataires;
- les renseignements « externes ». Il s'agit de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 de la LAF, inscrit au Plan d'utilisation, et de ceux provenant d'ententes qui se rapportent à différentes lois applicables;
- les achats de renseignements provenant de firmes privées, par exemple, le Guide sur la valeur marchande des véhicules routiers.

Revenu Québec tient un registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au Plan d'utilisation. Le registre est accessible au public.

#### – Le Plan d'utilisation des fichiers de renseignements

En vertu des articles 71.0.3 et 71.0.4 de la LAF, Revenu Québec doit préparer un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il prévoit recevoir des ministères, des organismes publics et municipaux, et ce, aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement.

Le Plan d'utilisation doit indiquer les fichiers demandés et leur provenance, les finalités recherchées, les usages projetés, les modalités d'échange et les mesures de sécurité, s'il y a lieu. Par la suite, ce plan doit être présenté à la Commission qui émet un avis dans les 30 jours de la réception de celui-ci. Depuis le plan initial de 1996, six mises à jour ont été approuvées par la Commission.

En septembre 2010, la Commission émettait un avis favorable concernant la mise à jour du Plan d'utilisation de juin 2010 soumis par Revenu Québec. Cette mise à jour compte 61 fichiers inscrits au Plan d'utilisation, comparativement à 62 en 2006 et 63 en 2003. Les usages normalement prévus des renseignements sont la sélection de dossiers, les études, les analyses et la documentation.

#### – La gestion des fichiers et des documents contenant des données externes

Afin d'encadrer la gestion des fichiers dérivés et des documents contenant des renseignements externes (couramment désignés extrants) dont les sources sont inscrites au Plan

d'utilisation, Revenu Québec s'appuie sur la directive administrative CPS-2979. Celle-ci vise les quatre objectifs suivants :

- soutenir la reddition de comptes externes et internes sur l'utilisation des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation;
- assurer la sécurité de la transmission et de la conservation des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation;
- déterminer les documents et les fichiers dérivés à détruire lors des exercices d'épuration;
- soutenir les vérifications et les audits de sécurité.

Conformément à cette directive, les gestionnaires sont les détenteurs des documents et des fichiers dérivés produits ou utilisés par leur personnel. Ils s'engagent :

- à connaître les conditions légales et administratives d'utilisation des renseignements à leur disposition et à sensibiliser leur personnel à ces conditions;
- à porter un jugement sur les demandes de diffusion de documents ou de fichiers dérivés qui leur sont soumises;
- à adapter les procédures internes et l'organisation du travail en ce qui concerne la tenue de registres, la reddition de comptes et la destruction des documents et des fichiers périmés.

Au chapitre des activités pour lesquelles les technologies de l'information sont utilisées par Revenu Québec, la sauvegarde des documents et des fichiers dérivés est régie par le guide intitulé « *Code de conduite sur la sécurité informatique* » (GDA-7). Le Rapport d'utilisation mentionne qu'il contient les règles suivantes :

- toute information confidentielle figurant sur un support électronique amovible doit être chiffrée à l'aide des moyens de chiffrement normalisés par Revenu Québec;
- l'utilisateur ne doit pas travailler sur des données avec des équipements n'appartenant pas à Revenu Québec ou dont la configuration n'a pas été normalisée;
- les dispositifs d'authentification utilisés pour l'accès à distance doivent être protégés et les mots de passe qui y sont associés ne doivent jamais être inscrits sur ces dispositifs ni sur aucun équipement servant au télétravail.

#### **– Conservation et destruction des extraits de banques de données externes**

En décembre 2011, Revenu Québec a élaboré un calendrier de conservation et de destruction des renseignements externes qui porte principalement sur la destruction des extraits de banques de données antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les modalités de destruction des renseignements énoncés dans la directive CPS-2979 prévoient que les fichiers de renseignements du Plan d'utilisation doivent être détruits dès qu'ils ne sont plus nécessaires ou, au plus tard, à l'expiration du délai convenu avec la Commission. Le délai de conservation correspond à la période de prescription fiscale en

matière d'impôt, soit l'année de cotisation en cours et les trois années antérieures à celle-ci.

Advenant que des renseignements doivent être conservés au-delà de ce délai, Revenu Québec doit en informer la Commission.

Revenu Québec explique que la destruction d'extraits de banques de données externes implique leur suppression dans leur forme initiale et dérivée dans la centrale de données ou sur toute autre plateforme, et ce, quel que soit le support sur lequel ils sont contenus.

La destruction ne viserait cependant pas certaines données « fiscalisées », par exemple, les données relatives à un contribuable faisant l'objet d'une cotisation, d'une vérification ou d'une intervention de la part de Revenu Québec. Les renseignements intégrés à certains systèmes de Revenu Québec, à titre de données référentielles, peuvent également être conservés. Il peut s'agir dans ce cas d'un nom, d'une adresse et d'un numéro de téléphone.

Revenu Québec indique que lors de chaque exercice de destruction, il doit détruire les renseignements personnels lorsque les fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou utilisés ont été accomplies, le tout conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ci-après la *Loi sur l'accès*. Ainsi, certains renseignements peuvent faire l'objet d'une destruction anticipée par rapport à ce qui est prévu au calendrier de conservation.

#### **– Registre des fichiers de renseignements**

En vertu du paragraphe *c* de l'article 71.0.7 de la LAF, Revenu Québec a l'obligation d'inscrire, dans un registre prévu à cette fin, toute demande de fichiers de renseignements auprès de ministères, d'organismes publics ou municipaux. Toute personne qui en fait la demande a accès à ce registre.

L'annexe II du Rapport d'activité fait état dudit registre, et ce, au 31 mars 2012. À cet effet, on y constate que la section *A* décrit les demandes de fichiers de renseignements en cours, la section *B*, les fichiers reçus provenant de 23 ministères et organismes publics, et la section *C*, les fichiers reçus des municipalités.

## **6. LA CENTRALE DE DONNÉES**

### **– Description de la centrale de données**

Revenu Québec décrit la centrale de données comme un outil informatique constitué de

renseignements internes et externes. Les fonctions informatisées de la centrale de données permettent, entre autres, de :

- faciliter le croisement de celles-ci afin d'appuyer, entre autres, les travaux de recherche et développement liés à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir;
- rendre possible la sélection des contribuables et des mandataires qui ne remplissent pas toutes leurs obligations fiscales;
- permettre de faire la sélection de dossiers à risque, de relier une entreprise à ses administrateurs, d'analyser les versements de taxes des mandataires et d'examiner les actifs d'un particulier ou d'une entreprise en fonction de ses revenus obtenus au cours d'un certain nombre d'années;
- permettre de répondre aux besoins informationnels liés à l'application des lois fiscales;
- permettre de développer des applications spécialisées pour produire des fiches de renseignements soutenant les secteurs opérationnels et d'optimiser leurs travaux.

Revenu Québec indique que la centrale de données sert également à appuyer la réalisation des activités opérationnelles de prévention, de contrôle fiscal et de recouvrement des créances. Les renseignements externes de la centrale de données ne sont utilisés par les unités opérationnelles que lorsque la réalisation de leurs activités le requiert et que leur utilisation est conforme aux usages et aux finalités prévus au Plan d'utilisation.

Par ailleurs, Revenu Québec souligne que l'exploitation des informations de la centrale de données s'appuie sur deux processus qui apportent une valeur ajoutée importante aux données qui y sont contenues, soit :

- l'identification des particuliers et des entreprises;
- la description des données (métadonnées).

#### **– Identification des particuliers et des entreprises**

Le processus d'identification de Revenu Québec vise à s'assurer que les renseignements provenant de sources d'information différentes portent bien sur la même personne, physique ou morale. Pour ce faire, chaque personne possède un numéro d'identification unique dans la centrale de données. À cet égard, Revenu Québec souligne que les travaux d'identification n'utilisent que les variables d'identification comme le nom, l'adresse ou le code postal. Finalement, si une personne (physique ou morale) n'a pas pu être identifiée, la comparaison s'effectue alors, dans le cas des particuliers, avec les extraits de banques de données portant sur les bénéficiaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec et, dans le cas des entreprises, avec les données du Registraire des entreprises.

#### **– Description des données (métadonnées)**

L'outil de métadonnées permet aux utilisateurs, à partir de l'Intranet, d'accéder à la documentation portant sur la définition des éléments d'information contenus dans un

extrait de banques de données et de connaître la provenance et les caractéristiques informatiques des données.

#### – Utilisation de la centrale de données

Revenu Québec précise que l'utilisation de la centrale de données doit correspondre aux usages prévus dans le Plan d'utilisation des fichiers de renseignements, soit la sélection de dossiers, les études et les analyses, ainsi que la documentation.

Revenu Québec présente le niveau d'utilisation de la centrale de données par les utilisateurs « directs » et par les utilisateurs « indirects ».

Les utilisateurs « directs » sont ceux qui obtiennent des autorisations pour accéder à la centrale de données afin d'exploiter les renseignements externes dans le but de sélectionner des dossiers aux fins prévues par le Plan d'utilisation.

Les utilisateurs « indirects » sont ceux qui proviennent généralement du milieu opérationnel et qui n'accèdent qu'à un sous-ensemble restreint de cas, au moyen d'applications spécialisées.

Revenu Québec estime que cette façon de faire limite le nombre d'utilisateurs directs à la centrale de données. De plus, les utilisateurs indirects accèdent seulement à des cas particuliers comme lorsque surviennent des cas à risque qui peuvent nécessiter une vérification ou une enquête.

Quant au nombre d'utilisateurs de la centrale de données, le Rapport d'activité fait état de ce qui suit, au 31 mars 2012 :

- 124 utilisateurs « directs » ont accès à un ou plusieurs fichiers du Plan d'utilisation de la centrale de données, soit une augmentation de 19 utilisateurs (18 %) par rapport au 31 mars 2011, mais de 36 utilisateurs (40%) par rapport au 31 mars 2010. À ce chapitre, Revenu Québec fait valoir que ce nombre représente 1 % de l'effectif total de l'organisme qui a pourtant connu une augmentation de 11%, passant de 9 900 ETC<sup>1</sup>, au 31 mars 2011, à 11 000 ETC, au 31 mars 2012. Cette augmentation est due à l'intensification des activités en contrôle fiscal dans les secteurs de la construction et de la restauration.
- En ce qui concerne les utilisateurs « indirects » des applications spécialisées, leur nombre total est passé de 238 au 31 mars 2011 à 296 au 31 mars 2012. Les applications spécialisées, au nombre de 6, sont *Indices de richesse*, *Recouvrement des créances fiscales*, *Secteur immobilier*, *Enquête*, *Vérification* et *Divulgateion volontaire*. L'augmentation du nombre d'utilisateurs est due à l'intensification des activités de recouvrement des créances fiscales, à l'ajout de nouveaux volets d'intervention à l'application *Secteur immobilier* et à l'ajout de l'application *Divulgateion volontaire*.

---

<sup>1</sup> Équivalent temps complet.



#### – Mesures de sécurité pour protéger les renseignements de la centrale de données

Afin de garantir la protection de la vie privée et la confidentialité des informations que la centrale contient, Revenu Québec a mis en place une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières. En ce qui a trait à l'organisation du travail, Revenu Québec a créé la fonction de mandataire de la centrale de données. À ce titre, le mandataire est responsable de la gestion de la centrale de données. De plus, il veille à assurer la sécurité de la centrale de données, notamment en matière de gestion des accès aux données internes et externes contenues dans celle-ci.

#### – Droits d'accès aux renseignements de la centrale de données

Concernant les droits d'accès à la centrale de données, Revenu Québec souligne qu'un cadre de gestion rigoureux des profils d'utilisateurs, appuyé par la directive CPS-2975, définit de façon distincte un profil pour chaque utilisateur et limite l'accès aux seuls extraits de banques de données nécessaires au travail de cet utilisateur. Les accès aux renseignements externes sont accordés pour une période d'un an avec une possibilité de renouvellement, sous réserve d'une justification adéquate.

Dans le but de respecter ses obligations en matière de protection des renseignements externes, Revenu Québec indique qu'elle a mis en place un processus d'approbation pour toute demande d'accès aux extraits de banques de données externes contenues dans la centrale de données. Le processus en place est décrit dans le rapport. De plus, lors de l'autorisation des demandes d'accès à la centrale de données ou lors de leur renouvellement, les obligations en matière de protection des renseignements externes sont rappelées aux utilisateurs et à leur gestionnaire.

Finalement, sur le plan des mesures de sécurité, la Commission constate que le Rapport d'activité indique que chaque personne autorisée à accéder à la centrale de données doit :

- fournir son identité au réseau local en vue d'être authentifiée à titre de personne autorisée à accéder à un poste de travail qui peut disposer d'un accès à la centrale de données;
- être authentifiée dans un coupe-feu propre à la centrale de données;
- fournir son identité afin d'accéder à l'application choisie.

#### – Journalisation des accès à la centrale de données

La journalisation des accès, soit un contrôle exercé *a posteriori*, est régie par la directive administrative CPS-2985. Selon cette directive, Revenu Québec effectue une journalisation de tous les accès aux renseignements contenus dans la centrale de données, dont les renseignements externes. Pour l'essentiel, cette procédure a pour but de prévenir et détecter des interventions non justifiées concernant les renseignements contenus dans la centrale de données. Il est précisé que le journal informatique contient le code d'utilisateur de l'employé ayant consulté ou imprimé les renseignements et le destinataire

du dossier imprimé. Il contient aussi le code d'identification du dossier extrait ainsi que le moment où cet accès a été effectué. Les données recueillies par la journalisation peuvent être analysées de façon routinière ou lors de demandes ponctuelles pour détecter les accès non justifiés aux renseignements confidentiels.

## 7. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

Le recours aux renseignements externes est un moyen nécessaire et efficace selon Revenu Québec pour détecter des contribuables ou des mandataires n'ayant pas respecté leurs obligations fiscales. Les projets réalisés se rattachent à deux grandes catégories d'activités, soit les activités de recherche et développement et les activités courantes de récupération fiscale.

Le Rapport d'activité identifie sept secteurs où des projets ont été réalisés, soit :

- alimentation et hébergement;
- construction;
- services professionnels;
- transports;
- immobilier;
- sociétés et secteur financier;
- administration de différentes mesures fiscales.

En 2011-2012, les renseignements externes ont été utilisés pour 58 projets, dont 13 ont débuté au cours de cet exercice. Les renseignements externes ont aussi été utilisés pour documenter des dossiers au moyen d'applications spécialisées.

Il y a lieu de préciser que Revenu Québec ne présente pas le détail des projets dans le rapport présent, et ce, de façon à ne pas révéler des méthodes d'enquête. Selon l'article 71.0.5 de la LAF, « *tout élément d'un plan d'utilisation est confidentiel lorsqu'il est de nature à révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer les infractions aux lois fiscales ou lorsqu'il est de nature à révéler un renseignement contenu dans un dossier fiscal* ».

## 8. COMMENTAIRES DE LA COMMISSION

La Commission constate que le Rapport d'activité qui lui est soumis s'inscrit en continuité avec celui couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011, et ce, en matière de protection, de conservation et d'utilisation de renseignements personnels. À ce titre, la Commission souligne que Revenu Québec, au moyen d'une campagne annuelle, forme et sensibilise ses employés concernant la protection des renseignements confidentiels. Lors de cette activité, le personnel est appelé à renouveler par écrit son engagement à la protection des renseignements.



Le Rapport d'activité mentionne que Revenu Québec, en collaboration avec le ministère des Finances, entend poursuivre ses efforts dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir afin de favoriser l'équité entre les contribuables et de faciliter le retour à l'équilibre budgétaire. Une section du rapport y est notamment consacrée.

Revenu Québec fait état de l'utilisation d'applications spécialisées qui permettent de limiter l'accès des utilisateurs à un nombre restreint de renseignements et de rendre possible la journalisation des accès par dossier. Il est également souligné la fonction de mandataire de la centrale de données qui assure notamment la sécurité de celle-ci.

En regard de la centrale de données, la Commission constate que le nombre d'utilisateurs directs a augmenté de 18 %. Le nombre d'utilisateurs demeure néanmoins restreint considérant l'effectif total de Revenu Québec. L'accès à des extraits de banques de données semble limité à ce qui est nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés.

Le rapport d'activité présenté ne contient pas de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès.

Finalement, la Commission prend acte qu'en décembre 2011, Revenu Québec élaborait son calendrier annuel de conservation et de destruction des renseignements externes.

## **9. CONCLUSION**

Considérant ce qui précède, la Commission émet un avis favorable concernant le *Rapport d'activité résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation 2011-2012* présenté par Revenu Québec.